

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

DASSAULT AVIATION

Avions FALCON 2000

Commandes de vol - Blocage vérins à vis de volets (ATA 27)

1. MATERIEL CONCERNE :

Avions Falcon 2000, tous numéros de série.

2. RAISONS :

Suite à des blocages de vérins à vis de volets en phase d'approche, des situations de dissymétrie des volets lors de leur sortie sont apparues, induisant un moment de roulis à compenser par le pilote ; des dommages sur les volets et le fuselage sont parfois constatés. Des actions préventives sont rendues impératives.

La Révision 1 a pour objet d'introduire une inspection supplémentaire des vérins à vis des volets internes.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les actions suivantes sont rendues impératives :

1. Dans les 5 vols consécutifs à la date d'entrée en vigueur de la consigne de navigabilité à l'édition originale :

Inspection obligatoire du système de protection de dissymétrie des volets selon la procédure de maintenance 27-502.

2. Dans les 25 vols consécutifs à la date d'entrée en vigueur de la Consigne de Navigabilité à la Révision 1 :

- 2.1. Inspection obligatoire du jeu des assemblages des vérins à vis des volets internes P/N 5318-1 neufs ou reconditionnés (voir note) ayant plus de 750 vols selon la procédure de maintenance 27-504.

- 2.2. Remplacement obligatoire des vérins à vis internes des volets internes P/N 5318-1 neufs ou reconditionnés (voir note) ayant accumulé plus de 1000 vols.

- 2.3. Pour les vérins P/N 5318-1 neufs ou reconditionnés (voir note) utilisés exclusivement aux points externes des volets internes cette limitation est portée à 2200 vols.

La permutation des vérins à vis des volets internes entre les positions internes et externes est interdite.

.../...

Date : 20/09/2000

DASSAULT AVIATION
Avions FALCON 2000

1999-038-008(B) R1

Note : Les vérins à vis P/N 5318-1 peuvent être reconditionnés une fois maximum suivant le BS AVIAC 5318-27-01. Ils sont repérés par indice d'amendement a et la lettre R gravée après le N° de série.

- 2.4. Inspection obligatoire du jeu des assemblages des vérins à vis des volets externes gauche (P/N 1-5319-1), droits (P/N 2-5319-1) et des vérins à vis externes des volets internes (P/N 5318-1) ayant accumulé plus de 1000 vols, selon la procédure de maintenance 27-504.
3. Répéter les inspections indiquées en 1 et 2.4 ci-dessus à intervalles de 330 heures de vol ou 7 mois, à la première de ces deux échéances atteinte.

Note d'information : les vérins P/N 5318-1 peuvent être remplacés par des vérins P/N 5318-2 ou -3 dont les limitations figurent dans le manuel de maintenance chapitre 5.40.

REF. : Manuel de maintenance DASSAULT AVIATION FALCON 2000 DTM 543 :

- Procédure de maintenance 27-502,
- Procédure de maintenance 27-504,

L'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée de ces documents est acceptable.

La présente Révision 1 remplace la CN originale 1999-038-008(B) du 27/01/1999.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 06 FEVRIER 1999

Révision 1 : 30 SEPTEMBRE 2000